



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

CAHIER DES CHARGES

Appel d'Offre à procédure simplifiée N°02/2025- MEDPROACT

**relatif à l'acquisition d'un véhicule pour le compte du projet :
« *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* »
" MEDPROACT _A_T_2.2_0366"**

**Programme INTERREG NEXT MED 2021-2027
Décision n° C(2022) 9543 final du 12 Décembre 2022**



Interreg

NEXT MED



Co-funded by
the European Union



MedPROACT

Programme INTERREG NEXT MED 2021-2027
Décision n° C(2022) 9543 final du 12 Décembre 2022

Appel d'Offre à procédure simplifiée N°02/2025- MEDPROACT relatif à l'acquisition d'un
véhicule pour le compte du projet « *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change
Adaptation* »
" MEDPROACT _A_T_2.2_0366"

Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du Programme INTERREG NEXT MED 2021-2027, L'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM), en partenariat avec 5 autres organismes, a bénéficiée d'un financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " "MEDPROACT _A_T_2.2_0366".

Le projet « *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* » " MEDPROACT _A_T_2.2_0366" vise à renforcer la capacité des communautés locales des zones côtières ciblées à s'adapter au changement climatique, en encourageant l'adoption de solutions éprouvées qui favorisent la résilience des écosystèmes marins et la reconversion des activités humaines liées à la mer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM) souhaite acquérir un véhicule pour la mise en œuvre des activités du projet.

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1: Objet du marché :

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM se propose de lancer un **appel d'offres à procédure simplifiée** selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 » pour le choix d'un fournisseur pour l'acquisition d'un véhicule conforme aux caractéristiques techniques détaillées dans le présent marché sachant que le Le marché est structuré en un seul lot.

ARTICLE 2. Définitions et interprétations

Acheteur : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer

Soumissionnaire : Désigne toute personne morale ayant retiré les documents de l'appel d'offres et avoir soumis une offre en réponse à ces documents.

Titulaire du marché : Désigne l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'acquéreur.

ARTICLE 3. Parties contractantes

Le présent marché est établi entre l'Acheteur public : « Institut National des Sciences et Technologies de la Mer »
Et Le **Titulaire du marché** : l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'Acheteur public

ARTICLE 4. Pièces constitutives et ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont :

- La soumission (annexe 7)



MedPROACT

- Le bordereau des prix (annexe 8)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Les éventuels avenants

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Pendant en cas d'erreurs, ce sont les prix en toutes lettres du bordereau des prix qui feront foi.

ARTICLE 5. Législation régissant le marché

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

Le soumissionnaire et son personnel sont soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne.

Le soumissionnaire devra se conformer à toute loi et à tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.

Il garantira le Maître d'Ouvrage contre toute pénalité ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements.

ARTICLE 6. Système métrique - monnaie

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché seront établies exclusivement :

- L'offre présentée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, qui seront échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française étant entendu que tout document imprimé fourni pourra l'être en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction française fera foi. Toutefois, la documentation technique pourrait être fournie en langue anglaise.

- en utilisant le système métrique

- en se référant à la monnaie tunisienne (Dinars DT)

ARTICLE 7. Cautionnement définitif

7-1 Cautionnement définitif :

Un cautionnement définitif doit être présenté par le soumissionnaire retenu, dans un délai de vingt jours (20) à partir à compter du jour suivant la date de notification du marché qui peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire conforme au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 01 Août 2014 (**Annexe 10**) garantissant la bonne exécution.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant total initial

Cette caution sera restituée ou la caution personnelle et solidaire qui la remplace libérée dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de réception définitive des pièces objet du marché si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations.

ARTICLE 08. Type de marché

Le présent Marché sera à prix unitaires fermes et non révisables apportés par le soumissionnaire sur les Bordereaux des prix. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux quantités et prestation de service réellement exécutées.

ARTICLE 09. Actualisation des prix

Si plus de quatre-vingt-dix (90) jours s'écoulent entre la date de l'ouverture des plis et la date de notification du marché signé par les deux parties, le titulaire de marché peut demander l'actualisation de son offre financière.



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

A cet effet, le titulaire du marché devra présenter à l'Acheteur une demande dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la date de constatation du retard et dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servis à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs.

La formule de révision est la suivante :

$$P1 = P0 \times (TMM1 / TMM0)$$

Avec :

P1 : Prix actualisé

P0 : Prix à la date d'ouverture des plis

TMM1 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date de notification du marché

TMM0 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date du 121^{ème} jour qui suit le jour de l'ouverture des plis

**Toutefois, cette actualisation des prix ne doit pas dépasser 5% du prix initial proposé
Dans le cadre de l'appel d'offres.**

L'actualisation des prix sera faite dans le cadre d'un dossier à présenter par le titulaire du marché appuyé des pièces justificatives et après accord de la Commission des Marchés Compétente.

ARTICLE 10. Conformité

Le véhicule livré ou fourni doit être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques proposées au moment de la soumission et précisées sur les notices descriptives jointes à l'offre.

Dans le cas où la direction du dite projet relève une non-conformité, le fournisseur s'engage à remplacer le matériel sujet.

ARTICLE 11. Délai d'exécution

Le délai contractuel d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de réception de l'ordre de service établi par l'INSTM et adressée au titulaire du marché ; et prend fin à la date de réception provisoire. Le délai de réalisation du présent marché sera de 90 jours (3 mois) où le véhicule objet de l'appel d'offre devra être livré à l'INSTM. Toute offre comprenant un délai d'exécution dépassant le délai maximum ne sera pas retenue.

ARTICLE 12. Réceptions

Les modalités de commercialisation du véhicule doit répondre aux exigences du cahier des charges relatives à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés (arrêté conjoint des ministres de commerce, de l'industrie et du transport du 10 août 1995, tel que modifié par les arrêtés du 15 août 1996 et du 5 février 1999).

le véhicule sera livré en bon état de marche, munis de tous ses accessoires, du document de garantie et de la fiche d'identification. Le véhicule fait l'objet des réserves techniques éventuelles constatées au moment de la réception ne sera pas accepté.

Le fournisseur est tenu de fournir la carte grise et les plaques d'immatriculation de véhicule.

Réception provisoire :

La réception provisoire sera effectuée dans les locaux de l'INSTM après la livraison, mise en route du véhicule objet de cet appel d'offre, faite selon les exigences du cahier des clauses techniques particulières. A l'issue de cette mise en route avec satisfaction, un procès-verbal de réception provisoire sera signé par le Directeur générale de l'INSTM autant que bénéficiaire et avec la commission de réception. Ce procès-verbal mentionnera le cas échéant les omissions, imperfections ou malfaçons constatées.

Le véhicule sera livré entièrement fini, en bon état de marche, munis de tous leurs accessoires, documents et outillage spécifique.

Réception définitive :

Le délai de garanti est fixé à une (01) année minimum à compter de la réception provisoire. Jusqu'à l'expiration du délai de garanti, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, modification ou réglage reconnus nécessaires



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

pour satisfaire aux conditions du marché. Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception, le fournisseur doit effectuer les remplacements ou les modifications nécessaires. Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas dans le délai de 15 jours aux prescriptions d'un ordre de service.

ARTICLE 13. Indemnisation au titre de dommages et des charges supplémentaires

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'administration ou aux modifications importantes apportées par celle-ci au marché en cours d'exécution.

Le titulaire du marché ne peut prétendre à une telle indemnisation que si les modifications constituent des charges supplémentaires réelles par rapport à ses obligations contractuelles ou si les retards imputés à l'acheteur dépassent les trente (30) jours.

Le titulaire du marché doit présenter à cet effet une demande écrite à l'acheteur dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

Pour les retards dus à l'acheteur, le montant de l'indemnisation sera calculé ainsi :

$$\text{Montant de l'indemnisation} = \text{Montant du marché (en hors taxes)} \times 1\% \times \text{Nombre de jours entre la date d'expiration des 30 jours et la date de la levée de la cause du retard}$$

Dans tous les cas, le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser trois pour cent (03%) du montant du marché en hors taxes, sauf pour les prestations décidées par la commission de suivi des prestations dans les conditions citées plus haut, où l'indemnisation ne peut dépasser vingt pour cent (20%) du montant du marché en hors taxes.

ARTICLE 14. Variation dans la masse des prestations

La masse des prestations pourra varier dans une proportion de plus ou moins de vingt pour-cent (20%). En cas d'augmentation ou de diminution de la masse des prestations ou fourniture des biens dans cette proportion (20%), le titulaire du marché est tenu à exécuter les prestations ou fourniture des biens supplémentaires, et aucune indemnité ne lui sera due (selon les articles 84 et 85 du décret n° 2014-1039 du 14 Mars 2014).

Les modifications pouvant intervenir sur les prestations en cours seront réglées aux prix du bordereau et seront considérées comme des prestations supplémentaires. Pour les changements ou modifications devant intervenir sur les prestations déjà exécutées, le titulaire du marché est tenu à les exécuter, et elles seront réglées en accord avec l'acheteur.

Dans tous les cas, toute variation dans la masse des prestations dépassant 20% ou tout changement dans la nature des prestations doit être soumise à l'avis préalable de la commission compétente.

ARTICLE 15. Avenant

Lorsque l'augmentation dans la masse des prestations ou fourniture des biens dépasse le seuil mentionné à l'article 14 ($\pm 20\%$ de la masse initiale, ou modification d'une clause du marché ou introduction de clauses nouvelles, délais, prix nouveaux, changement de raison sociale, etc...) l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire. Cet avenant, après son approbation par la Commission des marchés compétente, avec le marché initial constituera le marché définitif.

ARTICLE 16. Pénalité de retard

Si le fournisseur manque à livrer la commande objet de présent marché, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, l'INSTM pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente à 1% du prix de livraison faite, des quantités en retard, par jour de retard, jusqu'à un moment maximum de 5% du prix du marché. Une fois ce maximum atteint, l'acheteur pourra envisager la résiliation du marché.



MedPROACT

ARTICLE 17. Prix

LE PRIX QUE FOURNISSEUR FACTURERA POUR LE VÉHICULE LIVRÉ EN EXÉCUTION DU MARCHÉ NE VARIERA PAS PAR RAPPORT AUX PRIX INDIQUÉ DANS SON OFFRE, DE CE FAIT, IL S'EN DÉCOULE QUE LE PRIX EST FIXE ET NON RÉVISABLE.

ARTICLE 18. Modalité de paiement

Le paiement du marché réceptionné sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire du marché sur production de :

- le contrat
- Une facture en quatre (04) exemplaires,
- Le PV de réception provisoire sans réserve dûment signé par les parties concernées.
- L'original de l'attestation de solde en cours de validité,

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché, doit intervenir dans un délai maximum de **trente jours (30j)** à compter de la date où le titulaire du marché a régularisé son dossier.

le titulaire du marché doit payer dans un délai maximum de quinze jours (15j) à partir de la réception de l'ordre de paiement. A défaut, le titulaire du marché bénéficie de plein droit à des intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai susmentionné.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du montant dû au titulaire du marché au taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie.

Montant des intérêts moratoires =	$\frac{\text{Montant du marché} \times \text{Nombre des jours de retard} \times \text{TMM}}{365}$
-----------------------------------	---

ARTICLE 19. Cas de force majeure

Le titulaire du marché et l'Acheteur sont tenus au strict respect des engagements contractés sauf cas de force majeure dûment constaté.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement ou fait ayant un caractère imprévisible, irrésistible, inévitable, indépendant de la volonté des parties contractantes et qui empêche l'exécution partielle ou totale par celles-ci de leurs obligations contractuelles.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après sa survenance adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la survenance de l'événement ou du fait.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions ci-dessus ne sera en aucune façon pris en considération.

Dans le cas de force majeure dûment notifié, l'exécution des obligations de la partie affectée par le cas de force majeure est suspendue automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE 20. Résiliation du marché

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- a- En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou des retards qui se prolongent au-delà de deux (02) mois à compter de la date limite d'exécution, la résiliation est alors prononcée 10 (dix) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins de l'établissement bénéficiaire par commandes passées d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable auprès d'autre(s) fournisseur(s), aux risques et périls du titulaire du marché



MedPROACT

défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de la résiliation. La différence entre les prix de la commande en cours et ceux des commandes que l'acheteur pourrait être obligé à passer, sera prélevée sur les sommes dues au titulaire du marché défaillant à divers titres, sans préjudices de droits à exercer contre les autres biens dudit titulaire en cas d'insuffisance de ces sommes.

b- Lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et la qualité du matériel livrés ou en cours de fabrication et/ou sur la nature et la qualité de fourniture des biens ou des prestations exécutées. Les livraisons, refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché ou non conformes aux types demandés, devront être enlevées aux frais, risque et péril du titulaire du marché dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité, dans le délai d'exécution. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indiqué ci-dessus seront appliquées.

c- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

d- Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite et le redressement judiciaire du titulaire du marché entraînent de plein droit, la résiliation du contrat du marché éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du fournisseur offrent, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

ARTICLE 21. Litige

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 185 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Le contrat conclu entre le soumissionnaire retenu et l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.

ARTICLE 22. Comptable payeur

Le paiement se fera par l'agent comptable de l'INSTM

ARTICLE 23. Réglementation applicable

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent Cahier des Charges, l'exécution du marché éventuel sera régie par :

- ✓ Le Code de la Comptabilité Publique.
- ✓ Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe 1 du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996.

ARTICLE 24. Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du marché seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

Le marché se compose des pièces suivantes : le contrat du marché, la soumission, le bordereau des prix, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, la déclaration de conformité aux directives, l'offre technique.



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

ARTICLE 25. Validité du marché éventuel

L'Acheteur se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres, et ce, avant la conclusion du marché.

Tout marché qui sera conclu dans le cadre de cet Appel d'Offres ne sera valable qu'après sa signature par le titulaire du marché et, sur avis favorable de la Commission d'achat compétente désigné dans le cadre de dite projet.

LU ET ACCEPTE PAR :

Le Soumissionnaire

VERIFIE PAR :

Le chef du projet

APPROUVE PAR :



MedPROACT

CAHIERS DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURE SIMPLIFIEE N°02/2025 - MEDPROACT (CCAO)

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ :

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet “ *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* ” MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM se propose de lancer un **appel d'offres à procédure simplifiée** selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 » pour le choix d'un fournisseur pour l'acquisition d'un véhicule conforme aux caractéristiques techniques détaillées dans le présent marché sachant que le Le marché est structuré en un seul lot.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Est admis à soumissionner tout fournisseur, capable de livrer le véhicule, de procéder aux interventions souhaitées dans les délais contractuels, et de garantir la qualité des prestations exécutées.

Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Par ailleurs, les mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres,

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions d'Appel d'Offres ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale au lieu et date indiqués dans l'avis d'appel d'offres ou peut être remise directement au bureau d'ordre central de L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer contre un accusé de réception. Toute offre parvenue après la date limite de réception des offres sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer fait foi.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES À PROCÉDURE SIMPLIFIÉ

Tout candidat peut demander par écrit des éclaircissements au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Si la demande est fondée, elle fera l'objet d'additif au dossier d'appel d'offres qui sera transmis à tous les candidats avant la date limite de réception des offres.

Des additifs pourront également être adressés aux candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres afin de rendre plus claire la compréhension du dossier d'appel d'offres ou d'apporter des modifications qui ne remettent pas en cause l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 5 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 - Forme générale

Les offres seront constituées par deux types d'offres : offre technique et offre financière.

Les deux offres doivent être placées dans deux enveloppes fermées et distinctes les quelles placées dans une troisième enveloppe extérieure fermée et sur laquelle doit être indiqués la référence et l'objet de l'Appel d'Offres. L'enveloppe extérieure comprend en plus de l'offre technique et de l'offre financière, le cautionnement provisoire et les pièces administratives conformément à l'article 56 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014.

Toute offre ne comprenant pas le cautionnement provisoire sera exclu ainsi que toute offre parvenue après le dernier délai de remise des offres.

Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre et en langue française et plus particulièrement pour la Soumission, les Cadres des Bordereaux des Prix, l'utilisation du crayon noir ou en couleur

**MedPROACT**

étant strictement interdite.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres a procédure simplifiée sont tenus de remplir par leur soin propre les pièces annexes au CCAO.

L'avis d'appel d'offre fixera la date, l'heure et le lieu de remises des offres et précisera celle de l'ouverture des offres financières et techniques.

5.2 - Signature des offres - Procuration

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

5.3 - Validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **quatre-vingt (90) jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

5.4 – Documentation de l'Appel d'Offres

Toute offre ne respectant pas le mode de présentation correspondant aux deux tableaux ci-dessous ou manquant un ou plusieurs documents mentionnés dans les deux tableaux pourrait être annulée.

* L'enveloppe extérieure sera fermée et scellée, Elle contiendra les éléments placés dans le tableau ci-dessous.

Les documents de l'Appel d'Offres comportent :

5.4.1 – Enveloppe extérieure : Cautionnement provisoire et Documents Administratifs.**A- Caution provisoire :**

L'enveloppe extérieure doit contenir une caution provisoire ou une caution personnelle et solidaire d'un montant de mille cinq cent dinars tunisiens (1500 DT)

Conformément au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et Finances en date du 01 Août 2014, valable pour une période de cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres (**Annexe 09**).

Les cautions provisoires de tous les participants dont les offres sont éliminées, leurs sont restituées ou les cautions qui les remplacent libérées le cas échéant.

La caution provisoire est restituée ou la caution qui la remplace libérée au titulaire du marché après constitution de la caution définitive, et ce, dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification du marché.

B- les pièces suivantes :

01	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe 02)
02	Le présent Cahier des Conditions d'Appel d'Offres CCAO et Procédure de Passation du Marché (P.P.M) signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page.
03	Le Cahier des Charges Administratives Particulières CCAP signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page.
04	L'original ou copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de situation fiscale prévue par la législation en vigueur en Tunisie (ou autre document équivalent pour les étrangers) en cours de validité à la date d'ouverture des plis ou copie certifiée conforme.
05	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (ou autre document équivalent pour les étrangers).
06	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour le soumissionnaire non-résidents en Tunisie.



MedPROACT

07	Un extrait de registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie.
08	Une Déclaration sur l'honneur de non influence que le soumissionnaire n'a pas fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusions du marché (Annexe 03).
09	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein du Ministère de l'Agriculture des ressources Hydrauliques et de la Pêche « INSTM » ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (Annexe 04)
10	Copie d'agrément du concessionnaire

NB : Motif de rejet de l'offre à l'ouverture des plis :

- * Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit (heure et date) dans l'avis d'Appel d'Offres.
- * L'absence de la pièce N°1 Cautionnement Provisoire lors de l'ouverture des plis.
- * Tout complément d'information manquant et après demande et délai fixé par l'Acheteur entraîne le rejet de l'offre

5.4.2 Offre technique :

L'offre technique doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit :

01	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP signé, paraphé sur toutes les pages et portant le cachet du soumissionnaire à l'appui sur la dernière page.
02	Les fiches de l'offre technique « formulaires de réponses » dûment remplies par le soumissionnaire signées et paraphées sur toutes les pages, (Annexe 01)
03	Un engagement écrit concernant le délai global d'exécution (selon le modèle joint en annexe 5).
04	Un engagement écrit de fournir la garantie des matériels livrés (selon le modèle joint en annexe 6).
05	Documentations techniques ou prospectus du modèle proposé cachetés.

L'offre technique doit permettre par les documents fournis (caractéristiques, notes descriptives, catalogues, prospectus) de juger de la valeur technique qualitative du matériel proposé et des prestations à exécuter

5.4.3 Offre financière :

L'offre financière doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit :

01	La soumission (Original du document remis par l'Acheteur à compléter par le soumissionnaire en lettres et en chiffres/ Paraphe sur chaque page + date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page), conforme au modèle joint en annexe 07
02	Bordereau des Prix, conforme au modèle joint en annexe 08

N.B. : Motif de rejet de l'offre par la commission :

- * L'absence de l'un des documents N°1 et 2 (soumission et bordereaux des prix).
- * Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser exclusivement les modèles de propositions d'offres financières fournis en annexes (07 et 08) du présent Cahier des Charges.

5.5- Présentation des offres

Conformément à l'article 55 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, l'enveloppe de l'offre doit être fermée et scellée et doit contenir deux enveloppes distinctes, fermées et scellées : une première enveloppe contenant les documents de l'offre tels que spécifiés au paragraphe 5-4-2 ci-dessus et une deuxième enveloppe contenant les documents relatifs à l'offre financière tels que spécifiés au paragraphe 5-4-3 ci-dessus.



MedPROACT

L'enveloppe extérieure fermée et scellée doit contenir le cautionnement provisoire et les pièces administratives mentionnées au paragraphe 5-4-1 du présent article. Elle doit porter indication de la référence de l'Appel d'Offres et de son objet sans pour autant apporter des indications sur le nom du soumissionnaire qui doit être porté sur les deux enveloppes intérieures contenant les offres techniques et financières.

Les offres seront envoyées sous plis recommandés ou par rapide poste ou remis directement contre reçu au bureau d'ordre central du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche de façon à parvenir avant la date limite de réception des offres.

Toute offre parvenue en dehors du délai fixé, sera rejetée, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres sont invités à retirer le Cahier des Charges, mis à leur disposition au siège de l'**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (28 rue du 2 mars 1934 - 2025 Salammbô)**- ou a travers le site de l'INSTM www.instm.agrinet.tn, durant l'horaire administratif,

Les offres doivent parvenir à l'INSTM sous plis fermé, et ce par courrier recommandé ou par rapide-poste ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de l'INSTM (contre décharge) **au plus tard le Lundi 22 Décembre 2025 à 12h du matin** (le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi) à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer

28, Rue 02 Mars 1934- 2025 Salammbô- Tunis Tunisie

L'enveloppe extérieure doit être fermée, scellée et anonyme portant la mention suivante :

« À ne pas ouvrir »

Appel d'Offre à procédure simplifiée N°02/2025- MEDPROACT relatif à l'acquisition d'un véhicule pour le compte du projet " MEDPROACT"

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans l'avis de l'appel d'offres et/ou le Cahier des Charges sera rejetée.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant **quatre vingt dix (90) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ou demande d'éclaircissement concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Administration dans un délai minimum de **dix (10) jours** avant la date limite de la réception des offres à l'adresse suivante (les réclamations non parvenues à temps ne seront pas prises en considération) : **Institut National Des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)**

28, Rue de 2 Mars 1934 2025 Carthage Salammbô- Tunis /-Tunisie

ARTICLE 8 : MODÈLE DE BORDEREAU ET CONDITIONS DES PRIX

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans les annexes jointes.

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en HTVA

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du Cautionnement Provisoire à fournir par chaque soumissionnaire à titre de garantie pécuniaire est



MedPROACT

fixé à mille cinq cent dinars tunisiens (1500 DT)

Il devra être constitué conformément au modèle fourni à l'Annexe 9 du présent document, établi par un établissement bancaire agréé par l'Administration et valable pendant de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres

Le Cautionnement Provisoire, ou la caution qui le remplace, sera restitué par l'Acheteur aux soumissionnaires non retenus après la proclamation du résultat de l'Appel d'Offres a procédure simplifié et dès la signature du Marché avec le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue. Par contre, il sera restitué par l'Acheteur au soumissionnaire dont l'offre a été retenue qu'après constitution du cautionnement définitif et ce dans un délai de **vingt (20) jours** à partir de la notification du Marché. Le cautionnement provisoire sera saisi par le maître d'ouvrage en cas où le soumissionnaire n'a pas remis de caution définitive ou a retiré son offre avant la date limite de validité des offres

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

Par application à l'article 51 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, la commission compétente réunit dans une seule séance ouverte pour l'ouverture des plis techniques et financières, elle procédera à la vérification, outre des documents

administratifs et du cautionnement provisoire, à la conformité des documents relatifs à l'offre financière et la correction éventuelles des erreurs de calculs ou autres si nécessaire puis à un classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

S'il est avéré que l'offre technique concernée n'est pas conforme aux conditions du cahier des charges, il sera adopté la même procédure pour les offres techniques concurrentes selon le classement croissant des offres financières y afférentes.

La séance d'ouverture des plis techniques et financiers sera unique et publique le 22 Décembre 2025 à 14h 30.min « au siège de l'institut national des sciences et technologies de la Mer « salle de réunion » 28 rue 02 Mars 1934 Salammbô 2025. Elle aura lieu à l'adresse et à l'heure précisée dans l'avis de l'Appel d'Offres.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 11 : EVALUATIONS DES OFFRES

L'évaluation des offres est assurée par la commission d'achat nommée avant l'ouverture des plis. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application d'une méthodologie insérée dans les cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

- 1- La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

Pour les offres financières appartiennent à des soumissionnaires résidents, la comparaison des offres financières est effectuée sur la base des **prix en Hors Taxes (HT)**. Dans le cas où les offres financières appartiennent à la fois à des soumissionnaires résidents et des soumissionnaires non résidents ou uniquement à des soumissionnaires non résidents, la comparaison est effectuée sur la base des prix CFR et ce après conversion des montants en devises, en dinar tunisien au taux de change moyen publié par la banque centrale de Tunisie à la date du jour de l'ouverture des plis financiers.

- 2- La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers des charges. Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

ARTICLE 12 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIES D'ÉVALUATION DES OFFRES

La vérification de l'offre technique du soumissionnaire dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 13 : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ



MedPROACT

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante dont les prix sont jugés acceptables et que son offre technique est conforme aux critères exigés ci-dessus sera proposé par l'Acheteur comme étant l'adjudicataire ou titulaire du marché des prestations objet de l'Appel

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

1 - Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.

2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourra être annulé sans aucun recours. L'Acheteur lui retiendra son Cautionnement Provisoire et choisira alors un autre soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres. La même procédure sera appliquée à ce dernier soumissionnaire.

3 - Une fois le Marché approuvé, soumissionnaire titulaire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours suivants, constituer sa Caution Définitive de trois pour-cent (3%) du montant du Marché retenu selon le modèle fourni à l'Annexe du présent document et présenter à l'administration les plans d'exécution approuvés par un Bureau de Contrôle agréé. Il doit aussi s'acquitter des frais auxquels peuvent donner lieu les droits d'enregistrement du Marché, et ceci dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

4 - Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations dès la réception de l'Ordre de Service de l'Administration prescrivant de commencer les travaux.

LU ET ACCEPTE PAR :

Le Soumissionnaire

VERIFIE PAR :

APPROUVE PAR :


Sadok Saloua
Chargée de la Gestion de l'Institut
National des Sciences et Technologies
de la mer



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

Annexe 02

AO-PS: N°02/2025 - MEDPROACT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse/Siège Social :

Téléphone :

Fax :

Adresse email :

Matricule Fiscale :

Numéro du compte bancaire :

Banque :

Inscrit au registre de commerce sous le n° :

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de :

Sous le n°

Date d'enregistrement :

Nombre du personnel technique.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom)

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 03

AO-PS N°02/2025 - MEDPROACT

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné (nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (nom et adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

..... sous le n°

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du projet: " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 ».

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché ou sur les différentes étapes de sa réalisation.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 04
AO-PS : N°02/2025 - MEDPROACT

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE AGENT PUBLIC

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

.....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

..... sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du projet : " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 »

Déclare sur l'honneur, ne pas avoir été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche /INSTM ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Interreg



Co-funded by
the European Union

NEXT MED



MedPROACT

Annexe 05

AO-PS : N°02/2025 - MEDPROACT

ENGAGEMENT CONSERNANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce

Sous le

n°

Faisant élection de domicile à

(Adresse complète)

Ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour l'appel d'offres pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du projet " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 », m'engage par le présent à respecter le délai d'exécution des prestations (fournitures compris) de jours à partir du lendemain de la date de notification de la commande (maximum 90 jours).

Fait à Le

Signature et cachet de soumissionnaire



Annexe 6

Appel d'offre a procédure simplifié N°02/2025 - MEDPROACT ENGAGEMENT DE PRESENTER UNE CERTIFICAT GARANTIE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

.....

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....

.....

Enregistrée au registre de commerce Sous le

n°

Faisant élection de domicile à

.....

.....

(Adresse complète)

ci-après dénommé le «soumissionnaire » pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du projet : “ *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* ” MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 », m'engage par le présent à garantir la conformité des pièces fournies et l'exécution des prestations par un personnel spécialisé et compétent.

En outre, je garanti les fournitures contre tout vice d'usinage ou de production, et les prestations contre toute anomalie d'exécution.

Fait à Le

.....

Signature et cachet de soumissionnaire



Interreg

NEXT MED



Co-funded by
the European Union



MedPROACT

Annexe 07 MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....
..... agissant en vertu des pouvoirs
qui me sont conférés au nom et pour le compte de la
société.....

Adhérent à la CNSS N°..... inscrit au registre du commerce
de.....

Le..... sous le N°..... matricule Fiscale:.....

Faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du
projet : " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* " MEDPROACT_A_T_2.2_0366, l'INSTM se
propose de lancer un **appel d'offres à procédure simplifiée** selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 », M'engage et
me soumet à exécuter les dites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant les prix fermes et non
révisables établis par moi-même pour chaque unité dans les formulaires des prix après avoir apprécié à mon point de vue et
sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des acquisitions dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres
et en lettres):

Montant total hors TVA

Montant total de la TVA

Montant total TTC

- M'engage à ne demander aucune indemnité dans le cas ou l'Acheteur public limitera les prestations de la présente soumission au montant des crédits disponibles.
- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations dans les conditions prévues au marché et dans les délais prescrits dans le cahier des charges administratives.
- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date limite fixée par La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture pour la remise des offres.
- J'ai bien noté que l'Institut Nationale des Sciences et Technologies de la Mer » n'est pas tenu de retenir la soumission la moins disante, ni donner suite au présent appel d'offres pour quelques motifs que ce soit et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 08 Bordereau des prix

Nom de Société :	
Adresse :	
Tel :	
E-mail :	
Concessionnaire :	

Rubrique	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix total HTVA
Véhicule	01		
Frais d'immatriculation (Carte grise)	01		
Frais de plaque d'immatriculation :	01x2		
Montant Total HTVA			
Montant Total HTVA			
Montant Total TTC			

Arrêté le présent bordereau en HTVA à la somme de

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 09

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés)(1)

Agissant en qualité de (2)

1/ Certifie – (Certifions) que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 – 1039 du 13mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°.....

En date dule cautionnement fixe) de Cinq mille dinars (5 000 Dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me – (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à pour appel d'offre a procédure simplifié relatif à l'achat d'un véhicule dans cadre du projet : “ *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* ” MEDPROACT _A_T_2.2_0366, l'INSTM - selon la ligne budgétaire

« WP5.EC.PP3.27485 » Publié en date dupar

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à Tunisiens (en toutes lettres) et à Dinars Tunisiens (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offres relatif à :

..... et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire



MedPROACT

Annexe N°10

MARCHE ASSORTI D'UN DELAI DE GARANTIE ET D'UNE RETENUE DE GARANTIE MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (à produire au lieu et place du Cautionnement Définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1).....
 agissant en qualité de (2)

1) Certifié -Certifions que (3)..... a été agréé par le
 Ministre des Finances en application de l'article (112) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation
 des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents
 (3).....
 a constitué entre les mains du payeur Général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date du
 Le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113
 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,
 (4).....
 domicilié à (5)

Au titre du montant de la Retenue de Garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché
 N° passé avec (6)

en date du, enregistré à la Recette des Finances (7)

relatif à : l'achat d'un véhicule dans cadre du projet : " *Mediterranean Pilot Actions for Climate Change Adaptation* "
 MEDPROACT_A_T_2.2_0366, l'INSTM selon la ligne budgétaire « WP5.EC.PP3.27485 » avec des prix fermés et non
 révisables selon la formule des fluctuations des prix tel que prévu et spécifié par les documents d'Appel d'Offres.

Le montant du cautionnement définitif s'élève à **trois pour cent (03%)** du montant du marché, ce qui correspond à

 ...Dinars Tunisiens (en toutes lettres), et à..... Dinars Tunisiens
 (en chiffres).

3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire
 du marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai
 (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une
 mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article (108) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014. La caution qui remplace le
 cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et
 ce, à l'expiration d'un mois après la réception définitive.
 Si le titulaire du marché à été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et
 recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition
 à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

-
- (1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)
 - (2) - Raison sociale et adresse de l'établissement
 - (3) - Raison sociale de l'établissement
 - (4) - Nom du l'adjudicateur
 - (5) - Adresse du l'adjudicateur
 - (6) - Service qui a passé le marché
 - (7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES « CCTP »

Article 1 – Généralité :

Le véhicule proposé devra satisfaire aux exigences du code de la route et aux conditions imposées par la réglementation tunisienne en vigueur.

Le véhicule proposé doit être de conception récente. Il doit pouvoir fonctionner à plein rendement et donner pleine satisfaction à tout point de vue, dans les divers contextes climatiques et d'exploitation tunisiens.

La conformité du Le véhicule proposé aux conditions exigées se fera référence à la fiche des spécifications techniques, notices, justifications, normes et schémas fournis.

Article 2 – Spécifications techniques demandées :

Doit être conforme aux spécifications techniques minimales exigées (voir formulaire de réponse en annexe 1)

NB : Le fournisseur devra délivrer le véhicule pour lequel il a soumissionné avec la carte grise et les plaques d'immatriculation

Article 3 – Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange :

Le soumissionnaire s'engage à assurer le service après-vente par ses techniciens pendant un délai minimum d'une année (01) après l'achèvement de délais de garantie.

On entend par service après-vente, notamment, la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces de rechange nécessaires à l'entretien du véhicule objet du présent appel d'offre conformément au cahier des charges relatives à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Article 4 – Garantie contractuelle :

Le concessionnaire devra garantir les véhicules pendant au moins 12 mois.

Pendant la période de garantie le concessionnaire remplacera à ses frais les éléments reconnus défectueux (pièces de rechange d'origine), y compris les dépenses de main d'œuvre. Ces interventions doivent être assurées dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrables à partir de la date de réclamation.

Pendant la période de la garantie, l'INSTM respectera les prescriptions d'entretien et de maintenance du constructeur et effectuera toutes les visites d'entretien préventif prévues par le constructeur et utilisera des pièces d'origine.

Article 5 – Outillage et accessoires :

Le concessionnaire livrera au moment de l'enlèvement de véhicule par l'INSTM les accessoires suivants :

- Jeu de tapis
- Deux triangles de signalisations
- Une roue de secours aux dimensions des pneus utilisés
- Un extincteur à capacité appropriée
- Un cric et une manivelle à tonnage approprié



MedPROACT

- Une trousse d'outillage de bord
- Les documents d'entretien et de réparation
- Manuel d'utilisation
- Deux plaques d'immatriculation
- Carte grise en main

Article 6 – Premier entretien :

Le fournisseur s'engage à effectuer le premier entretien de véhicule en question après une distance de 10 000 Km ou un an après la date de première mise en circulation.

Annexe 1 : Fiche des spécifications techniques

Libellés	Caractéristiques minimales demandées	Spécifications techniques proposées par le fournisseur	
			Références (Documentation technique du fabricant)
Généralité :			
Marque :			
Modèle :			
Type constructeur :			
Genre :			
Carrosserie	SUV		
Exigences techniques			
Nombres de places	5		
Nombre de portes	05 portes		
Couleur	Conventionnelle et acceptée par l'administration		
Boite de vitesse	Automatique		
Système d'antiblocage des freins «ABS»	Exigé		
Assistance au freinage	Exigé		
Airbags	Exigé (minimum frontaux conducteur et passager)		
Antibrouillards	Exigé		
Jantes	18" au minimum		
System d'aide au stationnement	Exigé (capteurs ou caméra)		
Nombre de cylindres	4 cylindres au minimum		
Energie	Hybride (essence-électrique)		
Puissance fiscale	$6 \leq CV \leq 9$		
Puissance en CH. DIN	200 CH. DIN minimum		
Cylindrée	$1900 \text{ CM}^3 \leq \text{Cylindrée} \leq 2500 \text{ CM}^3$		
Accoudoirs	Au minimum avant		
Autoradio	Commandes au volant		
Connectivité	USB Bluetooth		
Caméra de recul	souhaitée		
Climatisation	Exigée		
Direction assistée	Exigée		
Fermeture centralisée	À distance		
Ordinateur de bord	Exigé		
Vitres porte	Electriques : avant et arrière		

Dispositif de remorquage	Au minimum en avant		
Roue de secours	De même dimensions que les roues principales		
Outillages et Accessoires	- Un cric et une manivelle à tonnage appropriés ;		
	- Jeu de tapis d'origine ;		
	- Un extincteur rechargeable de capacité appropriée		
	- Deux triangles de signalisation ;		
	- Une trousse d'outillage de première nécessité ;		
	- Une clé démonte écrou de roue ;		
	- Deux clés de contact.		
Manuel d'entretien et de conduite	Exigé		
Carnet de suivi d'entretien	Exigé		
Garantie	1 an minimum		

NB : Le soumissionnaire doit remplir avec le maximum de précisions et indiquer les références (n° page, n° ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant.,

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire